

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-six, le 8 octobre à 18 h 05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil communautaire de DELLE, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Lounès ABDOUN-SONTOT, Thomas BIETRY, Jean-Marc BULET, Yves CARPENTIER, Jonathan CERAUDO, Isabelle COINTOT, Priscilla COTTET, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Jean-Jacques DUPREZ, Laurence ESPINOSA, Jean-Louis FLEURY, Vincent FRÉARD, Céline HAMADI, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Peggy HOUDELAT-LECOMTE, Fatima KHELIFI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER-VON AESCH, Martine MOUGIN, Robert NATALE, Jean-Marc PELLETIER, Nicolas PETERLINI, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Emmanuelle PY, Christian RAYOT, Claudia RERAT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Cyprien SCHIGAND, Jean-Michel TALON, Sébastien THEVENEAU, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT, Agnès VERONES et Frédéric WERSINGER **membres titulaires**, Claire MILLET et Pascale TAMAGNE **membres suppléants**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Anissa BRIKH, François BRUEY, Catherine CLAYEUX, Monique DINET, Caroline ERNST, Philippe GARNIER, Sandrine JANIAUD LARCHER, André KLEIBER, Eric MANGIN, Sylvie MENNY, Fabrice PETITJEAN et Kristina STOJANOVIC.

Avaient donné pouvoir : Anissa BRIKH à Céline HAMADI, François BRUEY à Gilles COURGEY, Monique DINET à Christian RAYOT, Caroline ERNST à Anaïs MONNIER-VON AESCH, Philippe GARNIER à Robert NATALE, Sandrine JANIAUD-LARCHER à Lionel ROY, André KLEIBER à Pascale TAMAGNE, Eric MANGIN à Thomas BIETRY et Sylvie MENNY à Claire MILLET.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 25 septembre 2026	Le 26 septembre 2026	En exercice	50
		Présents	38
		Votants	47

Le Président à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Jean-Marc BULET est désigné.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2026-07-15 Budget général : adoption du nouveau règlement intérieur des aires permanentes d'accueil des gens du voyage

Rapporteur : Annick PRENAT

Vu la délibération 2020-01-14 du 6 février 2020 ;

La Communauté de communes du Sud Territoire exerce la compétence relative à l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires permanentes d'accueil des gens du voyage.

L'aire d'accueil constitue un équipement public destiné à permettre le stationnement temporaire des résidences mobiles des gens du voyage dans des conditions permettant d'assurer à la fois la qualité de l'accueil, la sécurité des personnes, la tranquillité collective et la préservation des équipements publics.

Le fonctionnement d'une aire d'accueil est encadré par les dispositions de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et par le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage.

Conformément à l'article 7 du décret précité, un règlement intérieur doit définir les conditions de séjour ainsi que les droits et obligations respectifs du gestionnaire et des occupants.

Le règlement proposé a pour objet d'actualiser l'ancien règlement de 2020 notamment sur les points suivants :

- les conditions d'admission et d'installation des occupants ;
- les modalités relatives à la convention d'occupation temporaire et aux états des lieux ;
- les obligations relatives à la propreté, aux déchets et à la tranquillité collective ;
- les obligations respectives du gestionnaire et des occupants ;
- les modalités de traitement des manquements au règlement et à la convention d'occupation temporaire.

Le nouveau règlement vise ainsi à assurer une gestion claire, équitable et homogène de l'aire, tout en garantissant le respect des droits des occupants et des obligations de la collectivité.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver le nouveau règlement intérieur des aires permanentes d'accueil des gens du voyage de la Communauté de communes du Sud Territoire, annexé à la présente délibération ;**
- **d'abroger les anciens règlements intérieurs (un par aire d'accueil) à compter de l'entrée en vigueur du nouveau règlement,**
- **d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.**

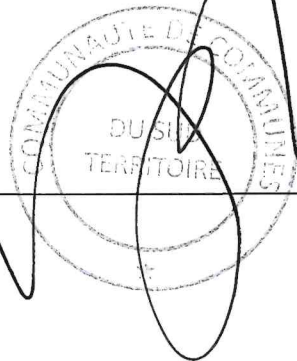
Annexe : nouveau règlement des aires permanentes des gens du voyage de la CCST



Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le

Le Président,
Christian RAYOT



Le Président,
Christian RAYOT

LUNDI 12 OCT. 2026

